

Le livre des sigles et des abréviations de la gendarmerie et de la police

Vincent Fayemendie

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres

nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2012
ISBN 978-2-10-058357-7

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Remerciements à : Bertrand, Claude, Laurent, Rudy, Stéphanie, et Yvan pour leur aide et conseils précieux.

Les sigles et les abréviations apparaissant en bleu sont définis dans l'ouvrage.



ACA : Atelier Central Automobile

(police)

Outre ses missions de réparation ou d'aménagement des véhicules de la police nationale, il opère des missions de maintenance au profit de la gendarmerie nationale dans le cadre de la coopération des services « logistique ».

Voir [ECLPN](#)

ADC : Adjudant Chef

(gendarmerie)

Il appartient au corps des sous-officiers supérieurs de gendarmerie.

Il se situe entre [ADJ](#) et [MAJ](#).

ADJ : Adjudant

(gendarmerie)

Il appartient au corps des sous-officiers supérieurs de gendarmerie. Il se situe entre les grades de [MCH](#) et [ADC](#).

ADS : Adjoint de Sécurité

(police)

C'est un agent contractuel engagé pour une période de cinq ans non renouvelable. Aucun diplôme n'est requis pour devenir ADS. Il sera formé durant quatorze semaines en école de police dont douze lors d'une formation générale et deux semaines en stage d'adaptation.

AEB

AEB : Auto-Engins-Blindés

(gendarmarie)

C'est une des sept spécialités du **CSTAGN**. Il procède aux opérations de maintenance sur l'ensemble du parc automobile (légers : VL, poids lourds : PL, transports en commun : TC, motocyclettes)

AEDC : Archivage Électronique de la Documentation Criminelle

(police)

Il est administré par le **SCDC** de la **SDPTS**.

A

AEM : Action de l'État en Mer

Ce dispositif regroupe toutes les missions relevant en mer de l'état, excepté les missions liées à la défense nationale.

Plusieurs ministères sont ainsi concernés : les finances, la défense, l'intérieur, les affaires étrangères, l'agriculture et la pêche, l'écologie, l'énergie, le développement durable et la mer, l'outre-mer, la culture.

Les missions concernent : la lutte contre les trafics illicites, l'action de l'état contre les rejets illicites en mer, la lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime, la sécurité maritime et le sauvetage en mer, la sûreté maritime et portuaire, la surveillance et le contrôle des pêches.

AEMO : Assistance Éducative en Milieu Ouvert

C'est une mesure judiciaire civile ordonnée par le juge des enfants qui consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social.

AFTE : Appui Feu Tireur Embarqué

À bord d'hélicoptères, c'est une pratique du **GIGN**, du **RAID**, des forces spéciales du ministère de la Défense.

AGIS :

Et non, ce n'est pas une abréviation, c'est le nom d'un roi de l'antique Sparte. Ce programme permet à des policiers et des gendarmes de vingt et un États de l'Union, auxquels s'ajoute la Turquie, de partir à l'étranger pour des stages, afin de voir les réponses qu'apportent les autres pays d'Europe à diverses problématiques de sécurité.

AGIV : Aspirant de Gendarmerie Issu du Volontariat

Il exerce des responsabilités dans les domaines de la gestion, de la formation et de la communication. Sa formation se déroulera pendant trois mois à l'**EOGN** à Melun.

AGORH@ : Application de Gestion de l'Organisation et des Ressources Humaines @utomatisée

(gendarmerie)

C'est une base de données qui assure la standardisation nationale et aide à gérer de façon optimisée les personnels.

AGP : Administration et Gestion du Personnel

(gendarmerie)

C'est une des sept spécialités du **CSTAGN**, qui recouvre les deux domaines suivants : les ressources humaines (RH), et les droits individuels (salaires, indemnités...)

AGRASC : Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués

(ministères de la justice et du budget)

Officiellement inaugurée le 18 octobre 2011 par le garde des Sceaux.

Dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire, elle est composée de onze personnels provenant des ministères du Budget, de l'Intérieur et de la Justice, qui ont pour mission de faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale : des voitures de luxe, des bateaux, mais aussi des immeubles

AGRIPPA

ou des commerces ainsi que des sommes inscrites sur des comptes ou des créances.

Elle travaille également en étroite collaboration avec la PIAC.

AGRIPPA : Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes

Créée en 2007, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques en est le service gestionnaire. Elle sert à enregistrer et suivre les autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux matériels de guerre ainsi qu'aux armes et munitions des 4^e, 5^e et 7^e catégories.

Elle est alimentée par les préfetures et les sous-préfetures qui ont en charge la gestion des armes. Les informations relatives aux détenteurs d'armes sont conservées pendant 20 ans.

AI : Affaires Immobilières

(gendarmerie)

C'est une des sept spécialités du CSTAGN ; leurs missions sont la gestion des dossiers locatifs et états des lieux, la préparation des états en vue de travaux d'infrastructure, les travaux d'entretien du parc domanial et locatif et l'initialisation des projets de construction. Ils animent également les relations avec les occupants de logements, les bailleurs et les autorités locales.

AJDRCDs : Application Judiciaire Dédicée à la Révélation des Crimes et Délits en Série

(gendarmerie)

Baptisé à l'origine Périclès, rebaptisé par AJDRCDs. Elle a pour vocation de mettre en commun les informations des différents fichiers français, de certaines bases de données comme celle des permis de conduire.

AM : Autorité Militaire

Dépend du statut concerné et/ou du poste occupé pour les sous-officiers.

AM1 : Autorité Militaire de 1^{er} niveau : le commandant de groupement généralement

AM2 : Autorité Militaire de 2^e niveau : le commandant de région

AM3 : Autorité Militaire de 3^e niveau : le ministre (DGGN)

ANACRIM : Analyse Criminelle

(gendarmerie/police)

L'analyse criminelle est la recherche et la mise en évidence structurée des relations entre de nombreuses données issues d'enquêtes notamment celles complexes et sérielles.

Ce logiciel s'articule autour de fichiers temporaires d'investigations criminelles.

Son but est d'assister le directeur d'enquête, en exploitant une multitude d'informations pour orienter au mieux les recherches. Il offre également aux magistrats et aux enquêteurs un canevas structurant. Enfin, le commandement peut, tout en suivant l'enquête, coordonner l'action de ses unités sur le terrain.

Au sein de la gendarmerie, l'analyse criminelle opérationnelle comporte deux niveaux : local (au sein des BDRIJ, des SR et des SAJ), central (au sein des STRJD, des offices centraux et de la SDPJ/BLAT).

APJ : Agent de Police Judiciaire

(police/gendarmerie)

Cette qualité est octroyée selon l'article 20 du CPP aux policiers et aux gendarmes. Ils effectuent des actes judiciaires sous les ordres et la responsabilité des OPJ, au terme de l'article 16 du CPP. Ils secondent les OPJ, ils ont le pouvoir de constater les crimes, les délits et peuvent interpellier, auditionner, confronter et enquêter.

APJA

APJA : Agents de Police Judiciaire Adjoint ou APJA 21

(gendarmerie/police)

Du numéro de l'article du **CPP** le concernant. Ils ne peuvent constater les crimes. Ils doivent rendre compte par la rédaction d'un procès-verbal auprès de l'**OPJ** territorialement compétent. Cette qualité est octroyée aux gendarmes adjoints volontaires et policiers adjoints.

Voir **PM**

ARC : Analyste en Recherches Criminelles

(gendarmerie)

Les enquêteurs, en majorité des **OPJ**, sont formés aux techniques d'analyse criminelle opérationnelle. Leurs interventions dans les enquêtes judiciaires ont pour but d'optimiser l'efficacité des investigations.

Voir **ANACRIM**

ARDOISE : Application de Recueil de la Documentation Opérationnelle et d'Information Statistique sur les Enquêtes

(police)

Supprimée en 2008.

ARPEGE : Aide à la Rédaction des Procédures et des Écrits en Gendarmerie

C'est un outil du logiciel de rédaction de procédure BB 2 000 (bureautique brigade 2 000).

AS : Agressions sexuelles

Article 222-27 du code pénal.

Infraction de nature correctionnelle punie d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et de 75 000 euros d'amende. Elle consiste à commettre ou tenter de commettre une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise.

A

ASI : Attaché de Sécurité Intérieure

Placé sous l'autorité de l'ambassadeur, ce fonctionnaire de police ou de la gendarmerie nationale, peut être secondé par un ASI adjoint.

Sur le terrain son rôle est double : conseiller auprès de l'ambassadeur dans les affaires de police et l'interlocuteur des autorités locales.

Il doit être capable de déceler de manière précoce les menaces qui peuvent atteindre la France, les Français ou les intérêts français à l'étranger.

Voir [SCTIP](#), [DCI](#)

ASP : Agent de Surveillance de Paris

(*police*)

Fonctionnaire de la [PP](#), ayant un statut d'[APJA](#), sa mission principale est le contrôle du stationnement payant, mais il peut selon les circonstances contrôler et réprimer dans les domaines de la circulation et également contre les nuisances sur les voies et dans les lieux publics.

ASP : Aspirant

(*gendarmerie*)

Grade qui est situé entre celui de major et celui de sous-lieutenant.

Voir [AGIV](#)

ASPTS : Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique

(*police*)

Fonctionnaire travaillant au sein des [SLPT](#), [SRIJ](#), [LPS](#), [DCIJ](#)... dans les services [IJ](#) en règle générale.

Son homologue de la gendarmerie correspond au [TIC](#).

Voir [PTS](#), [TSC](#), [TICP](#), [IRCGN](#)

ASVP

ASVP : Agent de Surveillance de Voie Publique

Ce fonctionnaire municipal est compétent pour verbaliser la majorité des infractions au stationnement. Cependant, ils ne font pas partie de la police municipale. (Ils peuvent être placés sous les ordres du chef de la [PM](#)).

A



BAAC : Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels

(gendarmerie)

Ces «données consolidées» (nom, prénom, date et pays de naissance, indemne, blessé ou mort, responsabilité au regard de l'accident et ce dans un délai de trente jours après l'accident) permettent de connaître l'activité des unités et d'établir des bilans de « l'accidentologie » et d'alimenter l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, entre autres.

BAC : Bureau des Affaires Criminelles

(gendarmerie)

Au sein de la [SDPJ](#) de la [DOE](#), il a en charge l'animation et la coordination de l'activité opérationnelle des unités et des services de gendarmerie dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire. Il travaille en relation avec le [SDLCOF](#), les [GIR](#), le [BLAT](#), la [SCCOPOL](#) et [EUROPOL](#).

BAC : Brigade Anti-Commandos

(police)

Créée en 1972, au lendemain de la tuerie des JO de Munich, la BAC comprend environ 270 personnels : c'est de loin le plus important effectif de la [FIPN](#). Elle est placée sous l'autorité du préfet de police, avec pour pivot la brigade de recherche et d'intervention [BRI](#) renforcée par la brigade d'intervention de la direction de l'ordre public et la